

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

<b>En exercice :</b>	<b>55</b>		
<b>Présents :</b>	<b>31</b>	<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>49</b>
<b>Absents :</b>	<b>24</b>	- dont POUR :	<b>49</b>
Absents AVEC pouvoir	18	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	6	Nombre d'abstention(s) :	0

**Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président**

Mme ANGELETTI Frédérique	M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian
Mme BASSANELLI Magali	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. NOUVEAU Michel
M. BATOUX Philippe	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PAIGNON Laurence
Mme BLANCHET Fabienne	Mme JEAN Amélie	M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. BOREL Félix	M. KITAEFF Richard	Mme PIERI Julia
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme PONTET Annie
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. COURTECUISSÉ Patrick	Mme MILESI Véronique	Mme STELLA Aurore
Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MONFRIN Marie-Josée	M. VOURET Eric

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme AMOROS Elisabeth	ayant donné pouvoir à Mme BLANCHET Fabienne
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence
Mme AUDIBERT Danièle	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde
Mme CRESPE Delphine	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. GERAULT Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire
Mme GIRARD Nicole	ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
M. JUSTINESY Gérard	ayant donné pouvoir à M. VOURET Eric
M. LIBERATO Fabrice	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme LION-PESQUIES Christine	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme NALLET Christine	ayant donné pouvoir à Mme MONFRIN Marie-Josée
M. RIVET Jean-Philippe	ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
M. ROUSSET André	ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme ROUX Isabelle	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
M. SEBBAH Didier	ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. SINTES Patrick	ayant donné pouvoir à M. NOUVEAU Michel

**Absents excusés :**

Mme MACK Marie-Thérèse  
 Mme PALACIO Céline

**Absents non-excusés :**

Mme BUCHACA Sophie  
 Mme MARIANI-RENOUX Séverine  
 M. PEYRARD Jean-Pierre  
 M. SELLES Jean-Michel

**Secrétaire de séance :**

Mme BLANCHET Fabienne



N° 2025-072

**FINANCES** – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF -  
Approbation des autorisations de programme et  
crédits de paiements 2025

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l’instruction comptable M49 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation de l’exercice des compétences « eau potable », « assainissement des eaux usées » et gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération n°2024-165 du 11 décembre 2024 portant approbation des autorisations de programme sur le budget annexe d’assainissement collectif ;*
- *Vu le débat d’orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 6 mars 2025 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l’avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les opérations d’investissement pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l’agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

Le 11 décembre 2024, le Conseil communautaire a actualisé deux autorisations de programme concernant la construction de deux stations d’épurations.

Afin de tenir compte de l’exécution budgétaire et des futures extensions de réseaux, il convient de mettre à jour ces autorisations de programme.

#### 1- Construction d’une nouvelle STEP intercommunale pour les communes de Cavaillon et les Taillades.

La commune de Cavaillon possède une station d’épuration, la station des Iscles, dont les capacités résiduelles de raccordement sont faibles. De même, la commune des Taillades possède sur son territoire une station d’épuration dont la capacité épuratoire a atteint son maximum et qui présente des dysfonctionnements.

LMV a donc décidé en 2022 de réaliser une nouvelle station d’épuration intercommunale pour l’épuration des nouvelles constructions d’habitation de la commune des Taillades et pour le développement des quartiers Est de Cavaillon pour lesquels de nouvelles extensions de réseaux sont lancées en 2025 pour un montant de 2,8 M€ HT.

La station d’épuration a été financée avec le concours de l’Agence de l’eau (984 491 €), de la Région Sud (1 000 000 €) et du Département de Vaucluse (500 000 €). De nouvelles demandes d’aides ont été formulées auprès de l’Agence de l’eau et de l’Etat (DETR 2025) pour les extensions de réseaux.

	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
STEP CAVAILLON / LES TAILLADES	123 098,25 €	1 535 937,37 €	1 494 394,03 €	2 400 536,00€	1 456 767,30 €	7 010 732,95 €

## 2- Construction d’une nouvelle STEP intercommunale à Cabrières d’Avignon.

La station d’épuration de Cabrières d’Avignon et du quartier des Imberts de Gordes n’a plus les capacités résiduelles permettant d’accepter les charges actuelles et futures liées à l’urbanisation des deux communes. Elle présente de nombreux dysfonctionnements.

LMV a donc décidé en 2021 de construire une nouvelle station intercommunale d’une capacité de 3000 équivalent-habitants regroupant les communes de Cabrières d’Avignon, Gordes et les Beaumettes pour leurs quartiers sud.

Cet investissement a été financé avec le concours de l’Etat (DSIL de 384 000 €), de la Région SUD (1 000 000 €) et du Département de Vaucluse (600 000 €). Néanmoins, avant de clôturer cette autorisation de programme, il convient de prévoir encore des crédits en 2025 pour le paiement des dernières factures.

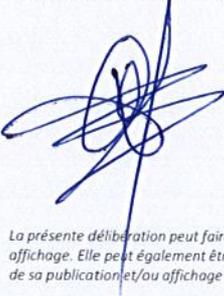
	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
STEP GORDES / CABRIERES	9 774,76 €	32 334,48 €	2 531 973,15 €	1 902 871,00 €	292 379,37 €	4 769 332,76 €

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- VOTE la mise à jour des deux autorisations de programme décrites ci-dessus ;
- VOTE les crédits de paiement au budget primitif 2025 du budget annexe assainissement collectif, conformément aux deux tableaux ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

La Secrétaire de séance,

Fabienne BLANCHET



Cavaillon, le 7 avril 2025

Le Président,

Gérard DAUDET



*La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la communauté d’agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l’administration sur le recours gracieux préalable.*

Handwritten scribbles in blue ink, consisting of several overlapping lines and a small loop.

Faint, illegible handwritten marks or scribbles in blue ink.